




N°2026_03_28

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 
ID : 044-214401564-20260409-2026_03_28-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Emilie BAHOLET, Maire.

Madame la Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Yoann BERCKER, Julien CHOBLET, Nicolas DRONET, Patrick GAILLARD, Tom GUILBAUD, Thierry LEFORT, Tony MENANTEAU, Nicolas RICHARD, Alban SAUVAGET, Ludovic SOURICE et Mesdames Emilie BAHOLET, Angélique DAGAN, Marion FRANCOIS, Natacha GRAVOUIL, Adeline NAVEZ, Astrid PASSEMARD-GADET, Anne POILANE-CHOBLET, Camille VAN ELSEN, Clara VIANA, Virginie VOLLARD.

Ont donné pouvoir : Madame Nathalie DENIS (procuration donnée à Monsieur Julien CHOBLET).

Excusés : Monsieur Régis BRUNEAU et Madame Fanny PACREAU.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 21

Madame la Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille VAN ELSEN est désignée secrétaire de séance.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX

Madame la Maire, rapporteur, expose ce qui suit :

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de la maire et de 6 adjoints ;

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les adjoints et conseillers municipaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire, lorsqu'il en fait la demande, et aux adjoints ;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

CONSIDERANT que la commune de Corcoué-sur-Logne compte 3 311 habitants ;

CONSIDERANT que pour une commune de 3 311 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

CONSIDERANT la volonté de Mme. Emilie BAHOLET, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

CONSIDERANT que pour une commune de 3 311 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

CONSIDERANT que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** comme suit la répartition des indemnités :

Fonctions	Taux appliqué en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant individuel brut de l'indemnité au 9/04/2026
Maire	34.4 %	1 414.02 €
Adjoint	17.3 %	711.12 €
Conseillers délégués	5.13 %	210.87 €
Conseillers municipaux non titulaires d'une délégation	1.5 %	61.66 €

- **PRECISE** que les sommes allouées ne dépassent pas l'enveloppe globale fixée ;
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **INDIQUE** que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est joint en annexe de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;
- **CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le 14 avril 2026,

Madame Emilie BAHOLET, Maire,

